

2018.07.25



PREUVE DE DEPOT N°

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="Quai Sud - Bassin à flot"/>	
<input type="text" value="CHAUSSEE CEINTURE SUD"/>	
<input type="text" value="PORT DE LA ROCHELLE BASSIN A FLOT"/>	
<input type="text" value="17000"/>	<input type="text" value="LA ROCHELLE"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).